



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 7 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département, de la région ou tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses ordinaires (fournitures, contrats d'entretien, assurances, fluides, etc) et le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, avec des frais d'études, l'acquisition de matériels et les travaux sur le patrimoine communal.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, festivités...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **20 454 530,92** euros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **20 454 530,92** euros.

A la fin de l'exercice budgétaire, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Au budget primitif, cet autofinancement prévisionnel apparaît sous la forme d'un prélèvement sur la section de fonctionnement (en dépenses) pour financer la section d'investissement (en recettes).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement pour notre commune est passée de 2 973 907 euros en 2013 à 1 587 326 euros en 2022 et est estimée à 1 560 000 euros en 2023.

Il faut donc sans cesse veiller à la maîtrise des dépenses mais aussi à l'optimisation des recettes pour maintenir un équilibre et une épargne suffisante pour financer les investissements.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 129 100,00 €	Excédent reporté	1 489 350,92 €
Dépenses de personnel	9 700 000,00 €	Recettes des services	975 500,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 095 000,00 €	Impôts et taxes (dont 826 030 de reversement de l'EPCI)	13 191 030,00 €
Dépenses financières	230 000,00 €	Dotations et participations	1 680 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	35 630,92 €	Recettes exceptionnelles	131 100,00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	720 000,00 €	Autres recettes (atténuations de dépenses)	50 000,00 €
		Autres recettes de gestion courante	2 837 550,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>16 909 730,92 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>20 354 530,92 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 600 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 944 800,00 €		
<b>Total général</b>	<b>20 454 530,92 €</b>	<b>Total général</b>	<b>20 454 530,92 €</b>

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les **impôts locaux et taxes diverses** : ils représentent à Cogolin 13 191 030 euros en 2023 (plus de 64% des recettes réelles) et comprennent la fiscalité directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) pour 10 600 000 euros, l'attribution de compensation versée à la commune par la communauté de communes pour compenser la perte de fiscalité des entreprises transférée à cette dernière du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique pour 826 030 euros, et les taxes divers (enseignes, droits de mutation, taxe sur l'électricité, occupations du domaine public).
- Les **dotations versées par l'Etat** : elles représentent 1 680 000 euros pour notre commune en 2023 ;
- Les **recettes encaissées au titre des prestations** fournies à la population (975 500 euros en 2023, soit une baisse de 76 800 euros par rapport à 2022) ou provenant de l'exploitation du patrimoine communal (redevances d'occupation du domaine ou loyers) à hauteur de 2 837 550 euros en 2023 (soit -273 150 euros par rapport à 2022), incluant la redevance portuaire qui est passée de 300 000 euros en 2017 à près de 2,5 millions en 2023.

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) représentent plus de 30% des dépenses réelles. Elles évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services et augmentent de 5,75% en 2023. L'augmentation est inférieure à l'inflation constatée en fin d'année 2022 du fait de la baisse de certaines dépenses pour assurer l'équilibre.

Les **charges de personnel** constituent la part principale des dépenses réelles de fonctionnement (57,36%) et représentent 47,4% des dépenses totales, avec 9,7 M€.

Ce montant intègre l'incidence des avancements de grade et d'échelon prévus (glissement vieillesse technicité GVT), la prévision de recrutements nécessaires aux services et l'augmentation du point d'indice, du SMIC et des grilles indiciaires.

Les **transferts versés** (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à 1 095 000 € soit une augmentation de 4,34%, avec notamment l'augmentation des crédits pour créances irrécouvrables +37 000 €.

Le volume des subventions aux associations augmente légèrement (+10 000 €) et s'élève à 195 000 €. Il en va de même pour les autres participations et dépenses obligatoires (+4 000 €) soit 335 000 € ; il s'agit de la participation versée pour la gestion des crèches et pour l'exploitation du cinéma.

Les dépenses relatives aux indemnités et charges des élus (214 000 €) et celles des contributions aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) (41 300 €) sont stables.

**Les charges exceptionnelles** s'élèvent à **35 630,92 €**. Il s'agit des crédits concernant les titres annulés sur exercices antérieurs.

**Les autres dépenses** (atténuations de produits) s'élèvent à **720 000 €** et comprennent :

- le reversement sur la fiscalité : FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) d'un montant de 704 671 €,
- et un montant de 15 329 € correspondant aux dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	1 343 985,38 €
Remboursement d'emprunts & cautions	1 250 000,00 €	FCTVA & taxe d'aménagement	820 727,00 €
Travaux de bâtiments	531 100,00 €	Mise en réserves	4 250 000,00 €
Travaux de voirie & éclairage public	3 869 000,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres dépenses (études, subventions versées)	637 400,00 €	Subventions	700 000,00 €
Matériels & acquisitions foncières	1 043 297,49 €	Emprunt & cautions	2 502 000,00 €
Autres dépenses (reversements de taxes)	52 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	1 944 800,00 €
Ecritures d'ordre	203 816,00 €	Ecritures d'ordre	1 703 816,00 €
<b>Total 2023</b>	<b>7 672 613,49 €</b>	<b>Total 2023</b>	<b>13 265 328,38 €</b>
Reports 2022	8 336 330,04 €	Reports 2022	2 743 615,15 €
<b>Total général</b>	<b>16 008 943,53 €</b>	<b>Total général</b>	<b>16 008 943,53 €</b>

**Les principaux projets** de l'année 2023 sont les suivants :

- des travaux de voirie pour 2 602 000 €, comprenant notamment des travaux de reprise sur diverses voies (avenue de la Cauquière, route des Mines, Cogolin Plage et les Marines), la réfection de trottoirs (rue de l'Audiguier et chemin du Canadel), l'aménagement du plateau de Plein Soleil et d'une zone de stationnement avenue de la Giscle, les travaux d'extension de réseaux électriques et la campagne de traçages au sol ainsi que les travaux dans la galerie du Rialet,
- une enveloppe de 1 036 000 € est en outre prévue pour la réalisation du tronçon de voie cyclable entre le centre-ville et Font Mourier ;
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 200 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel de passage en LED, la création de points lumineux solaires et la mise en place d'un système de contrôle à distance des candélabres ;
- des travaux dans les écoles et les cantines pour 215 000 € avec notamment la pose de jeux dans les cours ;
- des travaux dans les équipements sportifs pour 113 000 €, avec notamment la réparation des toitures des différents équipements,
- et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux et la création de logettes pour bacs à ordures ménagères.
- des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 313 700 € (notamment pour les études à mener pour les projets dans le cadre du dispositif Petites villes de demain) et des frais de documents d'urbanisme pour 50 000 €.

**Au niveau des acquisitions & de l'entretien du patrimoine**, on peut citer :

- des acquisitions foncières pour 450 000 €,
- les matériels divers pour tous les services (130 478,49 €),
- des véhicules & matériel roulant (275 000 €),
- de l'équipement pour les cantines et accueils de loisirs (30 800 €),
- du matériel pour les animations culturelles & les manifestations (31 045 €),
- des matériels sportifs (65 900 €),
- du matériel informatique & du mobilier pour les services (30 500 €),
- du matériel pour les écoles (5 974 €),
- des plantations pour les espaces verts (5 000 €),
- du mobilier urbain (16 700 €).

**Les principales ressources** sont :

- Les dotations, fonds & réserves qui s'élèvent 5 070 727 € et représentent plus de 61 % des recettes réelles de la section. Elles comprennent le fonds de compensation pour la TVA pour 320 727 €, la taxe d'aménagement pour 500 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 250 000 €.
- Les subventions pour 700 000 €. Il s'agit des subventions attendues de l'Etat et autres financeurs notamment pour l'extension du groupe scolaire et de la participation pour amendes de police (90 000 €).
- Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 2 502 000 € correspondant aux dépôts & cautionnements reçus (2 000 €) et à une prévision d'emprunt à hauteur de 2,5 M€ destiné au financement des investissements.
- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 3 444 800 € dont le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 944 800 € et les amortissements pour 1 500 000 €.

#### IV. Les données synthétiques du budget

##### a) Les masses budgétaires du budget principal

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 454 530,92</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 454 530,92</b>
DEPENSES REELLES	16 909 730,92	RECETTES REELLES	18 865 180,00
DEPENSES D'ORDRE	3 544 800,00	RECETTES D'ORDRE	100 000,00
		Excédent reporté	1 489 350,92
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 008 943,53</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 008 943,53</b>
DEPENSES REELLES	7 468 797,49	RECETTES REELLES	8 272 727,00
reports 2022	8 336 330,04	reports 2022	2 743 615,15
DEPENSES D'ORDRE	203 816,00	RECETTES D'ORDRE	3 648 616,00
		Excédent reporté	1 343 985,38

##### b) Les masses budgétaires des budgets consolidés

Il s'agit d'agréger les deux budgets de la ville : le budget principal et le budget « immeubles de rapport ».

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 358 911,73</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 358 911,73</b>
DEPENSES REELLES	17 088 611,73	RECETTES REELLES	19 410 505,00
DEPENSES D'ORDRE	4 270 300,00	RECETTES D'ORDRE	126 667,00
		Excédent reporté	1 821 739,73
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 862 380,57</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 862 380,57</b>
DEPENSES REELLES	8 295 567,53	RECETTES REELLES	8 273 727,00
reports 2022	8 336 330,04	reports 2022	2 743 615,15
DEPENSES D'ORDRE	230 483,00	RECETTES D'ORDRE	4 374 116,00
		Excédent reporté	1 470 922,42

##### c) L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette communale se compose de 19 emprunts (1 de moins qu'en 2022) et s'élève à 7 378 498,33 € (contre 8 636 473,50 € au 01/01/2022).

Le taux moyen de la dette s'élève à 2,77% (contre 2,61 % en 2022 du fait de l'augmentation des taux variables et du livret A) et sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 8 mois.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2023 à 1 230 000 € auquel s'ajoute le remboursement des cautions pour 20 000 €.

Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 230 000 €.

#### d) Les épargnes

Les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits combinés à une augmentation des recettes, améliorant ainsi l'épargne nette de près de 4,3 M€ en 8 exercices (+1 M€ en 2022) et permettant de revenir à une épargne positive.

Elle est anticipée à la baisse en 2023 (1,6 M€ contre 2,9 M€ en 2022) du fait de l'inflation importante qui pèse sur l'ensemble des dépenses communales et ce, malgré l'augmentation des taux communaux des impôts locaux décidée cette année.

Il faudra donc maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour maintenir le niveau d'épargne les années suivantes.

#### e) Principaux ratios : au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population légale de la commune est de 12 007 habitants (contre 11 549 en 2022)

	<b>Valeurs pour Cogolin</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (2021)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 399,99	1 099
Produit des impositions directes/population	883	594
Produit des impositions directes + reversements/population	943	804
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 571,18	1 305
Dépenses d'équipement brut/population	1 194,27	297
Encours de dette/population	638,89	829
DGF/population	117,59	170
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,7%	60,4%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	95,73%	91,0%
Dépenses d'équipement brut */recettes réelles de fonctionnement	32,5%	22,8%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	39,1%	63,5%

- Hors reports année n-1